

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • MM. Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mme Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

Pouvoirs : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à Mme Annie FAURE • Mme Bénédicte PITON → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Hélène PETIT • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à M. Alain PLESSIS • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2016.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Hélène PETIT a été désignée Secrétaire de Séance.

.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2016 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Les amendements proposés sont :

M. Philippe PAQUIS remet une copie de la délibération n° 04-03-16 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, voté par le Conseil Communautaire le 15 mars 2016. Il évoque l'objet de cette délibération pour laquelle il a voté POUR :

- . refus de fusion des trois CdC Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne ;
- . proposition d'engager la réflexion pour un projet de fusion des CdC Médoc Estuaire et Médullienne à l'horizon de décembre 2025. Sur ce dernier point, il ne s'agit pas d'une décision mais de l'engagement d'une réflexion.

M. Didier DEYRES demande à ce que le terme « mal venue » de l'intervention de M. le Maire dans le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016 soit supprimé.

Le compte rendu du 30 juin fait l'objet d'abstentions de M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 16/28 du 11 juillet 2016, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et retenant l'entreprise GV Restauration.

Mme Sophie BRANA demande le rapport de l'analyse des offres. M. le Maire donne son accord.

▸ n° 16/29 du 13 juillet 2016, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux neufs des voiries communales, et retenant la société SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 73 526,05 € HT.

M. Didier DEYRES demande le détail du cahier des charges et de l'offre de la société retenue. M. le Maire donne son accord.

▸ n° 16/30 du 13 juillet 2016, portant commande de travaux de voirie Allée de Villeneuve, et retenant la société SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 9 622,90 € HT.

▸ n° 16/31 du 13 juillet 2016, portant commande de travaux pour la création d'un espace de stationnement Chemin de Gleysaou, et retenant la société VAN CUYCK TP, pour un montant de 8 785 € HT.

▸ n° 16/32 du 18 juillet 2016, portant commande de travaux pour l'assainissement et le terrassement de l'Allée de la Forêt, et retenant la société VAN CUYCK TP, pour un montant de 11 436 € HT.

Mme Sophie BRANA demande à quoi ces travaux correspondent. M. Jean-Louis CORREIA indique qu'il s'agit d'un cheminement liant le parking du cimetière, ces travaux concernent essentiellement le busage du fossé.

N° 16-071 . AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAL

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de schéma de mutualisation intercommunal transmis par la Communauté de Communes Médullienne le 20 juillet 2016 ;

M. le Maire précise que la loi précitée a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI et ses communes membres. Ce rapport établi par la Communauté de Communes Médullienne est annexé à la présente délibération. Il est transmis pour avis au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes Médullienne ;

CHARGE M. le Maire de transmettre cet avis et de signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Sophie BRANA demande ce qui va être concrètement mutualisé. M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement de marchés publics et de groupement de commande. Mme Sophie BRANA demande si une évolution est prévue. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment, pas d'autres étapes.

N° 16-072 . FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016/2017

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire, il est souhaitable d'apporter les revalorisations ci-après ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 1 ABSTENTION (M. Didier DEYRES) et 3 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de fixer dès la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2016 les prix de repas au restaurant scolaire comme suit :

- élève : inchangé à 2,10 € ;
- personnel enseignant ou communal et élus : de 4,25 € à 4,30 € ;
- autre adulte : de 6,25 € à 6,30 € ;
- repas livré à domicile : de 6,35 € à 6,40 €.

CHARGE le régisseur de recettes de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

Mme Sophie BRANA indique que depuis trois ans, le prix du repas ne bouge pas alors que le tarif a augmenté ; elle considère que ce n'est pas normal. M. le Maire précise que le prix des denrées scolaires n'est pas le seul à entrer dans le coût du repas, le personnel et les fluides évoluent. Mme Sophie BRANA demande à ce que ce soient les impôts qui prennent en charge le coût du repas. M. le Maire confirme le choix présenté dans la délibération.

N° 16-073 . MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n° NOR/MCT/B/05/1009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016 ;

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est

considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire. Il existe 2 régimes : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels et la filière technique.

I - Les Astreintes de la Filière Technique

1) Indemnité d'astreinte

- . une semaine d'astreinte complète : 149,48 €,
- . une astreinte du lundi matin au vendredi soir (période continue) : 40,20 €,
- . une astreinte un jour ou une nuit de week-end dimanche ou jour férié : 43,38 €,
- . une astreinte samedi ou journée de récupération : 34,85 €,
- . une astreinte une nuit de semaine : 10,05 €,
- . une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €.

3) L'indemnité d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- . entre 18 h et 22 h : 11 € de l'heure,
- . entre 7 h et 22 h le samedi : 11 € de l'heure,
- . entre 22 h et 7 h : 22 € de l'heure,
- . dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure.

Particularités :

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal également : selon le Code du Travail dans ses articles : L3131-1 et L3131-2, L3164-1, D3131-1 à D3131-7 : « Les salariés bénéficient sur le repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives, auquel s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives minimum ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir l'organisation suivante pour les astreintes du service technique à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- . une semaine complète d'astreintes par agent rémunéré avec la réglementation en vigueur ;
- . les interventions seront rémunérées selon le barème en vigueur établi par la réglementation.

M. Didier DEYRES souhaite connaître les personnes concernées. Mme Annie FAURE précise qu'il s'agit du responsable des services techniques et de son adjoint, ainsi que des responsables des secteurs espaces verts, bâtiment et forêt. M. Philippe PAQUIS demande si ces astreintes portent sur chacun des secteurs. Mme Annie FAURE indique que non, ces agents sont polyvalents et sont d'astreinte toutes les cinq semaines.

N° 16-074 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE**
- La création du poste suivant, à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet.
 - La création du poste suivants, à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

N° 16-075 . CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un pylône de chasse de M. Benoît DEYRES en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 18 juillet 2016 ;

M. le Maire précise que ce pylône pour la chasse à la grive est situé sur la Route du Nord (Réf. ONF : parcelle n° 27 pylône n° 5) en forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord pour le renouvellement pour 6 ans de la concession à M. Benoît DEYRES 11 Résidence Les Matines 5 rue des Grands Prés 33680 LE PORGE du pylône référencé ci-dessus. Pour mémoire, la tarification annuelle est de 69 € pour la période de chasse 2015/2016, elle sera revalorisée en 2016/2017.

CHARGE M. le Maire de signer l'acte administratif valant concession ainsi que tous les documents nécessaires.

N° 16-076 . CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un pylône de chasse de M. Alain Serge ÉLIES en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 18 juillet 2016 ;

M. le Maire précise que ce pylône pour la chasse à la grive est situé sur le lieu-dit Dune du Lapin (Réf. ONF : parcelle n° 3 pylône n° 6) en forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord pour le renouvellement pour 6 ans de la concession à M. Serge Alain ÉLIES 15 Route de l'Esquirot 33680 LE PORGE du pylône de chasse référencé ci-dessus. Pour mémoire, la tarification annuelle est de 69 € pour la période de chasse 2015/2016, elle sera revalorisée en 2016/2017.

CHARGE M. le Maire de signer l'acte administratif valant concession ainsi que tous les documents nécessaires.

N° 16-077 . RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DE LOTISSEMENT

Considérant l'achèvement des travaux et les justificatifs fournis par l'Association Syndicale du Lotissement « Le Pré de Bardou » Allée de Chambrelent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des réseaux d'Alimentation d'Eau Potable, des Eaux Usées, de l'Éclairage Public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal de ce lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE l'intégration des réseaux d'Alimentation d'Eau Potable, des Eaux Usées, de l'Éclairage, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal pour le lotissement « Le Pré de Bardou » Allée de Chambrelent.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi la reprise des réseaux a été longue. M. Alain PLESSIS indique que lorsque la société ARTELIA a réalisé son étude sur le réseau d'assainissement, elle soupçonnait des introductions d'eau au niveau du lotissement. Le doute a été levé. Le réseau du lotissement sera intégré dans le prochain avenant, comme les autres.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sophie BRANA demande pourquoi les comptes de l'Office de Tourisme n'ont pas été délibérés. M. le Maire indique que le nouveau receveur municipal considère que les comptes n'ont pas besoin d'être délibérés au Conseil Municipal puisqu'ils sont approuvés par l'EPIC Office de Tourisme. Mme Sophie BRANA indique que le vote uniquement de la subvention versée à l'Office de Tourisme ne suffit pas pour être informée des dépenses. Mme Annick CAILLOT informe que les comptes de l'Office de Tourisme sont publics.

Déclaration de M. Philippe PAQUIS :

« L'accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé est géré par la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003.

Joris vient de terminer sa deuxième année scolaire à l'école du Porge. La première année, le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) élaboré convenait parfaitement à l'équipe éducative et aux parents, il faut dire que Joris est un petit garçon conscient de son allergie. Allergie de type 1 à l'œuf cru, uniquement. La présence de cet ingrédient est facile à gérer car présent dans peu de plats et est bien maîtrisé par le personnel de la cantine. D'ailleurs lorsqu'on consulte les menus du 4 au 8 juillet il n'y a pas d'œuf cru.

La première année, en collaboration avec le cuisinier et son assistante, quand il y a de l'œuf cru, Mme GIL, sa maman, remplace le plat qui contient de l'œuf cru par un plat maison. L'obtention des menus est un point dur de ce dispositif et c'est là que la collaboration avec l'équipe des cuisines s'est avérée précieuse.

La deuxième année changement de PAI, pas de place dans les frigos pour l'assiette de Joris à cause des travaux de notre cantine. Donc lors d'une réunion PAI avec l'équipe éducative et Mme GIL, Mme ANDRIEUX a demandé les paniers repas complets, ce dernier est placé... dans le frigo de la cantine !!!

Il faut préciser que le panier repas n'est pas une réponse parfaite il y a déjà eu des accidents dramatiques. La solution se trouve plus dans la communication, la formation et la prise de conscience de l'ensemble des acteurs. L'enfant est lourdement pénalisé par sa maladie et ne mange pas le même repas que ses camarades alors qu'il n'est pas allergique aux produits servis, c'est une double peine.

Pourquoi rajouter des contraintes année après année à une famille qui en rencontre déjà suffisamment.

Il est capital que le PAI, acte d'insertion, acte de solidarité qu'exerce la société pour accueillir les enfants ayant un problème de santé, soit mise en place dans un climat de dialogue et de confiance réciproque.

Dans notre si beau village dans lequel nous avons la chance d'avoir un cuisinier et du personnel dévoué pourquoi ne pas favoriser un service de proximité ?

Pourquoi ne voulez-vous pas, maintenant que les travaux de la cantine sont finis, reprendre le PAI de départ ? »

M. le Maire indique que ce sujet sera pris en considération. Une réunion aura lieu avant la rentrée avec la communauté éducative.

M. Didier DEYRES souhaite avoir copie du sous-seing par rapport au projet du presbytère. M. le Maire indique que le sous-seing passé avec le promoteur est caduc. C'est toujours la même problématique économique, pour l'instant les partenaires n'ont pas avancé dans le projet.

M. Jean-Marie LABADIE souhaite connaître le résultat de l'enquête publique du PLU. M. le Maire indique que le commissaire-enquêteur a jusqu'au 15 août 2016 pour remettre son rapport. Il a fait état au Maire d'une première synthèse orale sur les 98 requêtes répertoriées.

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur le zonage du PLU concernant les parcelles 955, 952, 973 et suivantes, présentant un décroché de la zone UB sur la zone INA. M. le Maire précise que pour ces sujets, la procédure est de prendre rendez-vous avec le commissaire-enquêteur. M. Philippe PAQUIS fait allusion à M. Martial ZANINETTI. M. le Maire ajoute que le document sera définitivement officiel au terme de la procédure en cours.

M. le Maire lève la séance.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 16-071	Avis sur le schéma de mutualisation intercommunal
N° 16-072	Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2016/2017
N° 16-073	Mise en place du régime des astreintes et des interventions du service technique
N° 16-074	Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe
N° 16-075	Concession pylône de chasse

N° 16-076	Concession pylône de chasse
N° 16-077	Rétrocession des réseaux de lotissement

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Jésus VEIGA	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Annie FAURE	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		

Bénédicte PITON	-	Martial ZANINETTI	
Sylvie LESUEUR	-	Hélène PETIT	
Sonia MEYRE	-	Alain PLESSIS	
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Philippe PAQUIS	